

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 13
de présents : 09
de votants : 11

CONVOCACTION DU 27 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 Avril à 21h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOUCHET Chantal, Mme SOULARD Marie-Françoise, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme LECACHEUR Céline

Etaient absents et excusés : M. PINGET Michel (a donné pouvoir à Mme MENAGER Jocelyne), et Mme BERTHELOT Christelle (a donné pouvoir à M. MAUPU Jacques), M. CARPENTIER Michel, et Mme ROMEUR Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. MAUPU Jacques

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 13/02/2019
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal / Transfert de la compétence assainissement collectif / Demande de report.
4. Budget Principal :
 - Approbation du Compte de Gestion 2018 et vote du Compte Administratif 2018.
 - Affectation du résultat 2018
 - Vote des taux de fiscalité pour 2019
 - Vote du Budget Primitif 2019.
5. Réfection de la couverture du clocher / Devis pour travaux complémentaires.
6. Enfouissement des réseaux rues de l'Alouette, de la Forge et Voie de la Liberté / Avenant n°1 au marché de travaux.
7. Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux sur l'Eglise / Convention pour un appel au mécénat participatif.
8. Dotation de soutien à l'investissement des communes (DSIL 2019) / Demande de subvention pour l'aménagement du parvis de l'Eglise.
9. Projet d'aménagement d'une piste cyclable en direction de Landelles / Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité.
10. Projet d'aménagement d'une piste cyclable en direction de Landelles / Acquisitions de terrains.
11. Pose de regards compteurs d'eau potable (le Bois St-Père, la Tuilerie, le Pont des Nouettes) / Attribution du marché.
12. Vente de terrain.
13. Adoption du Règlement Communal d'Assainissement Collectif.
14. Création d'un contrat aidé.
15. Questions diverses.

Compte rendu de conseil municipal du 13 Février 2019:
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- SIRTOM :

Le budget 2019 a été voté avec un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères stable (13%).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE :

TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU 1^{er} JANVIER 2020 / OPPOSITION

Délibération n° 22-2019

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dont est membre la commune, ceci est envisageable uniquement pour la compétence « assainissement collectif », si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors de son conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, et après que ce sujet ait été évoqué en Conseil des Maires, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a validé le principe du report de la compétence « assainissement collectif » et a demandé à ses communes membres de délibérer contre le transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ S'oppose au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1^{er} janvier 2020 et sollicite le report de ce transfert.

REFECTION DE LA COUVERTURE DU CLOCHER / DEVIS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

Délibération n° 27-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°64-2017 en date du 06 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise à l'entreprise LEROY et VINCENT pour un montant de 24 607,31 €.

Une demande de financement participatif a été adressée à la Fondation du Patrimoine. L'instruction du dossier par les Bâtiments de France a fait apparaître la nécessité, pour le rendre éligible, de prévoir des prestations complémentaires en meilleure harmonie avec l'édifice : pose de chatières, zinguerie anthracite.

Ces travaux complémentaires s'élèvent à 2 042,66 € HT selon le devis de l'entreprise LEROY et VINCENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de l'entreprise LEROY et VINCENT, 20 la Tuilerie, 28190 CHUISNES, d'un montant HT de 2 042,66 € soit 2 451,19 € TTC pour des prestations complémentaires dans le cadre de la réfection de la toiture du clocher de l'Eglise. Le montant total de l'opération s'élève ainsi à 26 649,97 € HT soit 31 979,96 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

La signature de la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune interviendra le 29/04/2019 à 18h. Elle portera sur les travaux de la couverture du clocher et la restauration de la cloche.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUES DE L'ALOUETTE, DE LA FORGE ET VOIE DE LA LIBERTE / AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX.

Délibération n° 28-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°23-2018 en date du 11 avril 2018, la commune a attribué le marché d'enfouissement des réseaux et aménagement de trottoirs rues de l'Alouette, de la Forge et Voie de la Liberté à l'entreprise VILLEDIEU Frères, 28160 DANGEAU pour un montant HT de 64 851,50 €.

En cours de chantier, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires :

- Un tronçon de réseau d'eaux pluviales rue de l'Alouette.
- Un prolongement des réseaux secs Voie de la Liberté et rue de la Forge.

A l'inverse, des travaux en moins-value apparaissent : engazonnement, réduction des linéaires de bordures caniveaux et des surfaces de trottoir.

Globalement, il convient de passer un avenant au marché qui s'élève à 1 610,76 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise VILLEDIEU Frères, 28160 DANGEAU, d'un montant HT de 1 610,76 € soit 1 932,91 €, ce qui fait passer le marché initial de 64 851,50 € à 66 462,26 € HT soit 79 754,71 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE L'EGLISE ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU PARVIS / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL 2019.

Délibération n° 30-2019

Le Maire expose :

L'aménagement de la place de l'église a déjà fait l'objet de deux tranches de travaux. Il conviendrait d'engager une dernière phase de travaux afin de valoriser le parvis et les abords de l'église, de renforcer la liaison entre la rue et les espaces publics de loisirs à proximité (terrain de loisirs, city-stade, rivière, aire de jeux et parc du Prieuré) et d'assurer l'accessibilité PMR, notamment à l'église, ainsi qu'en continuité avec les trottoirs existants. L'avant-projet établi par Madame Laurence MONTCEAU, paysagiste concepteur, aboutit à un montant estimatif de travaux de 121 801,75 € HT incluant les frais de géomètre et de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de mise en accessibilité PMR de l'Eglise et d'aménagements paysagers du parvis.

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du DSIL 2019, dans le cadre des mises aux normes et de la sécurisation des équipements publics, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 121 801,75 € HT soit 146 162,10 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| - Subvention DSIL 2019 | 24 360,35 € |
| - Subvention DETR 2019 | 24 360,35 € |
| - Subvention Département FDI | 36 540,52 € |
| - <u>Autofinancement</u> | <u>60 900,88 €</u> |

Total TTC 146 162,10 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés de juillet à novembre 2019.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE A PARTIR DU BOURG EN DIRECTION DE LANDELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (DSIL2019) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

Délibération n° 31-2019

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'étude globale d'aménagement réalisée en 2010 portant sur la totalité du bourg de Chuisnes, il avait été retenu le principe d'aménager un réseau de pistes cyclables non seulement dans la partie interne du bourg (rue des 3 Ponts) mais surtout vers l'est en direction de Courville-sur-Eure et vers l'ouest en direction de Landelles.

Ces deux premières tranches étant réalisées, il est proposé d'achever ce programme par une liaison cyclable entre la sortie du bourg et la limite communale vers Landelles. Ce projet trouve sa cohérence dans le fait que la commune de Landelles programme des travaux identiques en continuité de cet itinéraire pour relier les 2 bourgs.

Par délibération n°60-2018 du 24 Octobre 2018, la commune de Chuisnes a retenu l'Agence GILSON et Associés pour établir un avant-projet qui s'élève à 104 657 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'une piste cyclable à partir du bourg de Chuisnes en direction de Landelles.
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre du contrat de ruralité de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (DSIL 2019), sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 104 657 € HT soit 125 588,40 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| - Subvention Contrat de ruralité | 20 931,40 € |
| - Subvention DETR 2019 | 20 931,40 € |
| - Subvention Département FDI | 30 397,10 € |
| - <u>Autofinancement</u> | <u>53 328,50 €</u> |
| Total TTC | 125 588,40 € |
- Dit que ces travaux seront réalisés en septembre et octobre 2019.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VENTE DE TERRAINS (PARCELLES YL N°6 ET YP N°13).

Délibération n° 34-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°73-2018 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle YL n°6 d'une contenance de 48a 49 ca.

A ce jour, 2 offres ont été reçues en Mairie. L'offre la mieux disante est celle proposée par M. Claude ZAMBO pour un montant de 5 150 €.

Par ailleurs, M. Claude ZAMBO propose de racheter à la commune la parcelle YP n°13, d'une contenance de 1a 13 ca, sur la base d'un euro le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur Claude ZAMBO, 10 rue des Trois Vallées, 28190 CHUISNES, les parcelles suivantes :
 - YL n°6 d'une contenance de 48a 49 ca moyennant le prix net pour la commune de 5 150 €.
 - YP n°13 d'une contenance de 1a 13 ca moyennant le prix net pour la commune de 113 €.
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune les actes à intervenir.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Délibération n° 37-2019

Le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} Avril 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Décide de créer un poste d'Adjoint Technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

➤ Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.

➤ Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

➤ Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

➤ Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

AMENAGEMENT D'UN « ESPACE NATURE ET BIODIVERSITE » / INVENTAIRES NATURALISTES / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 36-2019

Le Maire expose :

Par délibération n°61-2018 en date du 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a retenu le projet d'aménagement d'un « Espace Nature et Biodiversité » sur les parcelles communales YR n°8, 5 et 1.

Préalablement à tout aménagement de cet espace, et dans un souci de bien connaître et préserver la biodiversité du site, il convient de faire réaliser un inventaire naturaliste des espèces présentes : inventaire flore / habitats naturels et inventaire faune destinés à formuler des préconisations d'aménagement.

L'Association Eure-et-Loir Nature propose de réaliser ces prestations pour un montant de 2 299,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de l'association Eure-et-Loir Nature, rue de Chavannes, 28630 MORANCEZ, d'un montant de 2 299,50 € pour la réalisation d'un inventaire naturaliste sur le site du projet « Espace Nature et Biodiversité ».

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 23-2019

L'Adjoint délégué aux Finances, M. Jacques MAUPU, présente le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | Total | |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € |
| Résultats reportés | | 311 985,26 | 38 603,64 | | 38 603,64 | 311 985,26 |
| Opérations de l'exercice | 520 472,57 | 683 690,20 | 333 705,21 | 133 868,48 | 854 177,78 | 817 558,68 |
| Total | 520 472,57 | 995 675,46 | 372 308,85 | 133 868,48 | 892 781,12 | 1 129 543,94 |
| Résultats de l'exercice | | + 475 202,89 | - 238 440,37 | | | + 236 762,82 |

Puis en l'absence de M. le Maire, sorti pour la circonstance, M. Jean LOCHEREAU, doyen de l'assemblée, procède au vote de ce Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le Compte Administratif 2018 du Budget Principal en totale conformité avec le Compte de Gestion 2018.
- Approuve le Compte de Gestion 2018 établi par la Trésorière de Courville/Eure.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL.

Délibération n° 24-2019

L'Adjoint délégué aux Finances, M. Jacques MAUPU, expose :
Suite à l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget Principal, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture se présente ainsi :

- En section de fonctionnement un excédent de : 475 202,89 €
- En section d'investissement un déficit de : 238 440,37 €
- Soit un excédent global de 236 762,52 €.

Et compte tenu des Restes à Réaliser en Investissement 2018 de + 70 456,26 €, du déficit d'investissement de 238 440,37 €, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 167 984,11 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) l'excédent de 307 218,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'affecter le résultat 2018 du Budget Principal comme suit :

- 167 984,11 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
- 307 218,78 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019.

Délibération n° 25-2019

Monsieur le Maire rappelle les taux 2018 et propose de reconduire pour 2019 les mêmes taux d'imposition des 3 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8.71 %
- Taxe Foncière (bâti) : 18.35 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 30.28 %

Soit un produit attendu de 265 557 €.

BUGDET PRINCIPAL DE CHUISNES / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Délibération n° 26-2019

L'Adjoint délégué aux Finances, M. Jacques MAUPU, présente le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de Chuisnes qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 967 615,78 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 986 253,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 967 615,78 € et en dépenses et recettes d'Investissement à 986 253,13 €.

POSE DE REGARDS COMPTEURS D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC AU BOIS-SAINT-PERE, A LA TUILERIE ET AU PONT DES NOUETTES / AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DANS LA LIMITE DE 9 600 € HT.

Délibération n° 33-2019

Le Maire expose :

Il convient de poursuivre la mise en place de regards compteurs d'eau sur le domaine public pour faciliter les relevés et éviter toute contestation en cas de fuite.

Ces travaux consistent en la pose de 24 citerneaux au Bois St-Père, à la Tuilerie et au Pont des Nouettes.

La consultation étant en cours, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché le mieux-disant dans la limite de 9 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir, dans la limite de 9 600 € HT pour la pose de 24 regards compteurs d'eau potable en domaine public.

ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 35-2019

Le Maire expose :

Le règlement communal d'assainissement collectif adopté en 1996 est devenu obsolète sur de nombreux articles.

Il est proposé une nouvelle rédaction conforme aux textes en vigueur et qui prenne en compte tant la station d'épuration du bourg que celle des Châtelets.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau règlement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le nouveau règlement communal d'assainissement collectif, joint à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} Mai 2019.

ACQUISITION DE MATERIEL

Délibération n° 38-2019

Le Maire expose :

Il y a lieu de remplacer du matériel destiné à l'entretien des espaces verts : 2 débroussailleuses, un souffleur, une tronçonneuse et une tondeuse.

Après consultation de différents fournisseurs, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par l'EURL CYRIL RIVIERE pour un montant total de 3 041,26 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de l'EURL CYRIL RIVIERE, 11 bis rue du Général de Gaulle, 28190 ST-GEORGES-SUR-EURE, d'un montant de 3 041,26 € HT soit 3 649,51 € TTC pour l'achat de 2 débroussailleuses, un souffleur, une tronçonneuse, et une tondeuse.

➤ Dit que la dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune au compte 2158.

Le Maire précise que ces achats sont consécutifs à un vol qui a été commis récemment dans l'atelier de la Commune.

MOTION REFUSANT LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE COMPLETE DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2020.

Délibération n° 39-2019

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1^{er} janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions
- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Public), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voire nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie en hommage à l'équipage d'un bombardier qui s'est écrasé sur la commune le 15 Août 1943 aura lieu le 17 Juillet 2019 à 10h30 au monument aux morts, en présence de délégations brésilienne, australienne et anglaise.
- Cérémonie du 14 Juillet : Jocelyne Ménager informe le Conseil Municipal que le repas traditionnel aura lieu le 13 Juillet au soir (buffet froid dans la salle polyvalente).
- Arbre de Noël : il aura lieu le 14 Décembre 2019 (spectacle de Noémie Rouvet).
- Madame Soulard signale que M. Emerick Simon souhaite organiser un concert dans la salle polyvalente. Avis favorable.
- Jocelyne Ménager propose des tours de garde dans l'église le samedi 13 et le dimanche 14 Avril pour accueillir le public qui souhaite voir la cloche de l'église avant qu'elle ne soit réinstallée. Le Bien Aller Eurélien sera présent le samedi 13 avril à 11h pour la cérémonie de présentation de la cloche rénovée.
- Le Conseil Municipal arrête le tableau de tours de garde du bureau de vote pour les élections européennes du 26 Mai 2019.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 04 Avril 2019

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,